

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.124

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents** : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)** : M. Francis MUSARD pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

**Absent(s) excusé(s)** : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance** : Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF EN UKRAINE APRES LA RUPTURE TRAGIQUE DU BARRAGE DE KAKHOVKA**

**Exposé :**

Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) est actuellement pleinement engagé en Ukraine, dans le cadre d'une opération de secours vitale consécutive à la destruction catastrophique du barrage de Kakhovka.

Il s'agit d'un groupe de sapeurs-pompiers humanitaires qui se sont engagés auprès des populations ukrainiennes dès l'amorce du conflit, et persistent à déployer des moyens essentiels pour porter assistance aux communautés en détresse.

La subvention sollicitée servira à acheter du matériel.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2023,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Association Groupe de Secours Catastrophe Français: 200 euros

**Article 2** : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*